



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 21 octobre 2014 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Fréderrick Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

EST ABSENT :

M. André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish.
--------------------	----------------------------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale;
Sara Richard :	directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Fréderrick Gagnon, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Hébergement des aînés en Minganie;
 - 5.2 Aires protégées;
 - 5.3 PARSIS;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 5.4 Transport collectif;
- 5.5 Desserte maritime hivernale en Moyenne et Basse-Côte-Nord :
 - a) Arrêt de la desserte;
 - b) Société des traversiers du Québec;
- 5.6 Pacte rural;
- 5.7 Complexe aquatique de la Minganie :
 - a) Architecture de paysage;
 - b) Plan et devis préliminaires;
- 5.8 Foresterie;
- 5.9 Gestion du territoire – Fonds de mise en valeur;
- 5.10 Rapport – Analyse des événements liés aux feux de forêt 2013;
- 5.11 Initiatives de développement économique Minganie (IDEM);
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 États comparatifs;
 - 6.3 Société d'Énergie Rivière Shelldrake – Versements;
 - a) Redevances;
 - b) Pouvoir habilitant;
 - 6.4 Société en commandites Magpie – États financiers;
 - 6.5 Transport des matières recyclables – Adjudication;
 - 6.6 Serveurs;
 - 6.7 Corporation de promotion économique;
 - 6.8 Commission sectorielle régionale sur les transports;
 - 6.9 Prix Ruralité – Motion de Félicitations;
 - 6.10 Noël;
 - 6.11 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec;
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS ;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 9.1 Entretien ménager;
 - 9.2 Traitement des boues de fosses septiques - Rapport;
 - 9.3 Équipements de sécurité;
 - 9.4 Analyse des forces et faiblesses des municipalités;
 - 9.5 Analyse organisationnelle de la MRC;
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 septembre 2014, tel que rédigé.

205-14



206-14

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Hébergement des aînés en Minganie

Attendu que selon Statistique Canada et l'Agence de la santé et services sociaux de la Côte-Nord, le nombre de 860 personnes âgées de 65 ans et plus dans la MRC de Minganie atteindra 1 378 en 2021;

Attendu que déjà la Minganie ne dispose pas suffisamment d'hébergement pour répondre aux besoins des aînés;

Attendu que la Minganie doit réagir rapidement, afin de trouver des solutions à la problématique à long terme pour éviter que les aînés soient tenus de quitter la Minganie faute d'hébergements disponibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie entreprenne une démarche régionale de réflexion, afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins en hébergement des aînés de la Minganie, et ce, en considérant le portrait de l'ensemble de la Minganie et en créant un comité de travail constitué des partenaires régionaux dont l'objectif sera d'implanter les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en hébergement des aînés qui ne cessera de s'intensifier avec les années.

5.2 Aires protégées

Attendu l'objectif gouvernemental de porter le réseau d'aires protégées à 12% de la superficie du territoire québécois en 2015 ;

Attendu la création par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRE) d'une table régionale sur les aires protégées et d'un comité restreint pour l'atteinte de cet objectif gouvernemental;

Attendu la participation de la MRC de Minganie dans le cadre des travaux de la table régionale et du comité restreint pour la proposition d'aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord ;

Attendu la proposition des aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord provenant de la table régionale;

Attendu la consultation des municipalités de la MRC de Minganie concernées sur la proposition des aires protégées et les commentaires émis par ces municipalités;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie désire contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental relatif à la protection et à la conservation du territoire ;

207-14



- Que la MRC de Minganie est favorable à la proposition des aires protégées terrestres applicable sur son territoire provenant de la table régionale sur les aires protégées de la Côte-Nord, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - Que des plans de protection et de mise en valeur des territoires désignés «aires protégées» soient établis ;
 - Que les territoires désignés «aire protégée» soient mis en valeur pour le développement socioéconomique des municipalités dans le respect des plans de protection ;
 - Que les commentaires des municipalités concernant les délimitations des territoires proposés comme aire protégée soit pris en considération par la table régionale sur les aires protégées, la CRÉ Côte-Nord et le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;
 - Qu'un droit acquis soit attribué aux occupations existantes à l'intérieur des territoires proposés comme aire protégée et que les travaux, interventions et usages nécessaires à ces droits acquis soient permis;
- Que la MRC juge les propositions d'aires protégées en milieu marin sur son territoire provenant de la table régionale peu documentées pour qu'elle adopte une position éclairée ;
- Que la MRC de Minganie demande qu'elle soit consultée pour la désignation des aires protégées en milieu marin sur son territoire.

5.3 PARSIS

Attendu le Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale dans le cadre du PARSIS provenant de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord au montant de 159 993 \$, afin de favoriser la réalisation de projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu le Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie adopté par la MRC;

Attendu la Table de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie constituée des organismes de la Minganie;

Attendu qu'un seul organisme s'est engagé à développer une action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, soit la Coopérative d'aide à domicile pour un projet de Répiti-gardiennage sur deux années pour les personnes atteintes de l'Alzheimer ou de démences associés au montant de 67 333,16 \$;

Attendu que les organismes de la Minganie n'ont plus d'intérêt à participer à une table portant exclusivement sur la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu que la MRC souhaite que les sommes disponibles dans le PARSIS soient dépensées pour des projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en Minganie dans le respect de son Plan d'action;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

208-14



Attendu qu'à défaut de mobilisation des organismes sur le territoire dans le cadre du PARSIS, les élus de la Minganie doivent assurer la mobilisation, afin que des actions du Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie adopté par la MRC se concrétisent;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que les élus de la Minganie acceptent de devenir responsables de la mobilisation dans le cadre du PARSIS et de la mise en œuvre du Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie, en collaboration avec d'autres partenaires démontrant de l'intérêt à y participer, et ce, afin que des projets se réalisent dans le cadre du Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale.

5.4 Transport collectif

Attendu le Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale dans le cadre du PARSIS provenant de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord au montant de 159 993 \$, afin de favoriser la réalisation de projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu le Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie adopté par la MRC;

Attendu que les élus de la Minganie acceptent de devenir responsables de la mobilisation dans le cadre du PARSIS et de la mise en œuvre du Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie;

Attendu qu'un seul organisme s'est engagé à développer une action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, soit la Coopérative d'aide à domicile pour un projet de Répit-gardiennage sur deux années pour les personnes atteintes de l'Alzheimer ou de démences associés au montant de 67 333,16 \$;

Attendu que le solde du Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale s'élève à 92 661 \$;

Attendu que les élus de la Minganie souhaitent assurer la mobilité des personnes les plus démunies et / ou isolées sur le territoire de la Minganie;

Attendu que l'implantation d'un transport collectif et adapté représente une initiative visant à aider les personnes en situation de difficulté, de pauvreté et d'exclusion à répondre à un besoin de base qui est le besoin de se déplacer et à favoriser l'intégration de ces personnes;

209-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que les élus de la MRC de Minganie priorisent l'implantation d'un transport collectif et adapté dans le cadre du Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie;
- Que la MRC dépose un projet dans le cadre du Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale, afin de réaliser l'implantation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC;
- Que le projet consiste à l'embauche d'une ressource responsable de l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire;
- Que la MRC demande un financement pour les salaires et charges sociales versés à la ressource embauchée par la MRC à la hauteur de 92 661 \$;
- Que la MRC s'engage à verser une mise de fonds équivalente à au moins 20% du montant de la demande de financement, dont un minimum de 5% en argent;
- Que la MRC autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°209-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Desserte maritime hivernale en Moyenne et Basse-Côte-Nord

a) Arrêt de la desserte

Attendu l'enclavement de L'Île-d'Anticosti, de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord;

Attendu que la route blanche ne comble pas les besoins essentiels aux populations;

Attendu qu'il n'y a pas de lien aérien régulier vers L'Île-d'Anticosti;

Attendu que nos hivers qui sont de moins en moins froids font en sorte qu'il y a moins de glace sur le fleuve Saint-Laurent et justifient la bonification des services offerts par la Société des traversiers du Québec, soit par la desserte sur une plus longue période dans l'année ou par l'augmentation des fréquences des traversées;

Attendu que l'action gouvernementale modulée, telle que définie dans la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, doit tenir compte de la spécificité des territoires et assurer l'équité entre les territoires;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

210-14



Attendu le droit des populations et des biens à la mobilité sur leur territoire, tel que défini dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie dénonce l'arrêt de la desserte maritime hivernale entre la Moyenne-Côte-Nord, la Basse-Côte-Nord et L'Île-d'Anticosti par la Société des traversiers du Québec et demande, dans les plus brefs délais, une rencontre avec le ministre des Transports, le ministre délégué aux Transports et la Société des traversiers du Québec.

b) Société des traversiers du Québec

Attendu l'arrêt de la desserte maritime hivernale entre la Moyenne-Côte-Nord, la Basse-Côte-Nord et L'Île-d'Anticosti par la Société des traversiers du Québec (STQ) dès l'hiver prochain;

Attendu que la STQ a avisé la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent de ses intentions de mettre fin à la desserte maritime hivernale;

Attendu que la STQ n'a jamais avisé la MRC de Minganie de la prise d'une telle décision alors que la MRC est directement affectée par cette coupure de service de desserte;

Attendu l'importance de la desserte maritime hivernale pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti lui permettant d'avoir accès à des denrées périssables à des coûts raisonnables et à un service alternatif de transport;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

211-14

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à la Société des traversiers du Québec d'être avisée lors de la prise de décision affectant son territoire.

5.6 Pacte rural

Une rencontre de travail aura lieu le 28 novembre 2014, afin que les élus discutent de la vision et des orientations de développement de la MRC, afin d'établir une cible de réalisation de projets territoriaux dans le cadre du Pacte rural 2014-2019.

5.7 Complexe aquatique de la Minganie

a) Architecture de paysage

Attendu l'appel d'offres sur invitation de services professionnels en architecture de paysage pour la préparation d'un concept d'aménagement dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie;

212-14



Attendu que la MRC a reçu les offres suivantes :

- VLAN au montant de 11 100 \$ plus les taxes applicables;
- RELIEFDESIGN au montant de 12 200 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat de services professionnels en architecture de paysage pour la préparation d'un concept d'aménagement dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie à VLAN au montant de 11 100 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie souhaite que les végétaux de la région de la Minganie soient utilisés dans le cadre du concept d'architecture de paysage pour la construction du complexe aquatique de la Minganie;
- Que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°212-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Plan et devis préliminaire

Attendu les plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie déposés par Héroïse Thibodeau Architecte et présentés au conseil de la MRC lors d'une rencontre de travail en date du 30 septembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte les plans et devis préliminaires déposés par Héroïse Thibodeau Architecte dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie dont l'estimation budgétaire des travaux s'élève à 13 944 506 \$.

213-14



5.8 Foresterie

La stratégie de la MRC dans le cadre du dossier de la foresterie sera discutée lors de la journée de travail des élus qui sera tenue le 28 novembre 2014.

5.9 Gestion du territoire – Fonds de mise en valeur

Attendu que la ministre des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Attendu que le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret no. 858 2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M 25.2);

Attendu qu'en vertu de l'article 14.12 du Code municipal du Québec, toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

Attendu que la MRC, par la résolution no. 026-11 datée du 15 février 2011, adhère à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en accepte tous les termes, son représentant à la signer en son nom;

Attendu que l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État prévoit que la MRC doit créer un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur de son territoire;

Attendu que l'Entente prévoit que la ministre autorise la MRC à percevoir les revenus et les redevances liés aux activités déléguées, y compris les frais d'administration, qu'elle conserve 50 % du total des revenus (sommes perçues) et qu'elle en retourne 50 % au gouvernement et que la MRC verse au fonds de gestion et de mise en valeur la totalité de ses revenus prévus;

Attendu que le conseil de la MRC doit créer un fonds de gestion et de mise en valeur afin de répondre aux conditions préalables à la délégation;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 18 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :



- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement numéro 154-14-10-21 intitulé «Règlement relatif à la création d'un fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- D'adopter le Règlement numéro 154-14-10-21 intitulé «Règlement relatif à la création d'un fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié sous le numéro 154-14-10-21 et sous le titre de Règlement relatif à la création du fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, ci-après appelé le « fonds ».

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

« Entente » : Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

« Terres du domaine de l'État » : tous les lots, parties de lots et toute autre partie du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles comprenant les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent.

« Frais d'administration » : on entend par frais d'administration, l'ensemble des dépenses permis par le fonds de mise en valeur qui correspond aux frais d'administration liés à la gestion foncière et aux frais d'administration du fonds de mise en valeur.

« Frais de gestion » : on entend par frais de gestion, l'ensemble des revenus déposés dans le fonds de mise en valeur qui peut correspondre aux frais d'administration chargés au client, aux frais de location ou aux frais d'aliénation.

ARTICLE 4 OBJECTIF DU FONDS

La MRC a la responsabilité de créer, gérer et opérer un fonds ayant comme objectif général de soutenir financièrement et prioritairement des activités de mise en valeur et de gestion.

De manière plus spécifique, mais non limitative, le fonds vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Permettre à la MRC d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;



- Fournir à la MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire;

Les sommes versées au fonds doivent être utilisées aux fins suivantes :

- Pour remettre 50 % des revenus (sommes perçues) au gouvernement;
- Pour assumer les coûts de gestion liés aux activités décentralisées de l'entente de délégation
- Pour soutenir financièrement des interventions et des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC.

ARTICLE 5 REVENUS DU FONDS

Les revenus du fonds sont et seront constitués :

- De la partie des sommes redevables à la MRC, versés par la Ministre lors de la signature de l'Entente;
- Des frais de gestion du territoire délégué;
- Des frais de location et de vente;
- Des redevances;
- Des pénalités et poursuites judiciaires;
- Des revenus d'intérêts provenant du placement des sommes ci-dessus mentionnées;
- De toute autre somme, de quelque nature que ce soit, provenant d'activité réalisée sur le territoire délégué.

Les revenus correspondent, à titre de frais de gestion, à 100 % des sommes que la MRC perçoit dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par l'Entente.

ARTICLE 6 FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration liés à la gestion de l'entente ou à la gestion du fonds sont, d'une manière générale, toutes les sommes que la MRC doit verser pour appliquer la gestion de l'entente de délégation. D'une manière plus spécifique mais non limitée, les frais d'administration correspondent aux sommes nécessaires pour les activités suivantes :

- La planification de l'aménagement du territoire public, sa mise en œuvre et son suivi;
- La gestion administrative de l'entente de délégation et du territoire délégué;
- La surveillance et la protection du territoire délégué notamment les amendes, les frais juridiques, etc.;
- Les frais d'usage payables au ministre;
- Les formations requises pour la gestion du territoire délégué;
- Les activités préparatoires à la mise en valeur (planification, recherche, acquisition de connaissance, etc.);
- La gestion du fonds de mise en valeur (comptabilité, vérification, frais bancaires, etc.);



- Les frais liés à l'octroi et la gestion des droits fonciers et miniers existants et futurs.

Nonobstant les paragraphes précédents, la MRC, annuellement lors de l'adoption de son budget, détermine par résolution, la proportion des redevances ou leur équivalent qui sera nécessaire pour couvrir les frais de gestion et d'exploitation. Toutefois, comme pour les budgets municipaux, advenant un déficit d'opération, ceux-ci devront être absorbés dès l'année suivante.

ARTICLE 7 DÉLAI POUR LE VERSEMENT DES REVENUS

La MRC doit verser au fonds les revenus provenant du territoire délégué dans un délai maximum de 45 jours de la réception d'un paiement comme il est défini à l'article 5 des présentes. À cette fin, la MRC maintiendra ouvert un compte bancaire pour ce fonds.

ARTICLE 8 VÉRIFICATION

La MRC ou son mandataire tient une comptabilité spécifique pour le fonds de mise en valeur et rend disponibles tous les documents à des fins de vérification par le Ministre.

ARTICLE 9 PROJET DE MISE EN VALEUR ADMISSIBLE

Le fonds est destiné à soutenir financièrement sous forme de subvention des projets de la MRC à caractère régional visant des activités de mise en valeur du territoire.

La MRC dispose en tout temps de la discrétion nécessaire pour déterminer la forme d'intervention du fonds, ainsi que les modalités.

ARTICLE 10 FEUX DE FORÊT

Nonobstant ce qui précède, le fonds de gestion et de mise en valeur est destiné également à soutenir financièrement les locataires de baux de villégiature lors de feux de forêt.

Conditions d'admissibilité :

- Être locataire d'un bail de villégiature en vigueur dont le terrain et le chalet, le cas échéant, a ou ont été affecté(s) par un feu de forêt;
- Présenter une demande sur le formulaire prévu à cet égard dans l'année suivant le feu de forêt;

Dépenses admissibles :

- Frais en vigueur pour le renouvellement du bail affecté par le feu, et ce, pour l'année suivante;
- Frais en vigueur pour un transfert de bail incluant les taxes applicables considérant que le locataire s'est désisté du bail affecté par le feu de forêt;
- Frais en vigueur reliés à la relocalisation d'un bail incluant les taxes applicables, dont les frais d'ouverture de dossier, ainsi que les frais d'attribution d'un bail considérant que le locataire s'est désisté du bail affecté par le feu de forêt.



ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ

Le conseil de la MRC est responsable de la gestion du fonds.

ARTICLE 12 SIGNATURE

La MRC nomme, par résolution, les signataires de toutes les transactions faites au compte du fonds. Le secrétaire-trésorier fait partie obligatoirement des signataires.

ARTICLE 13 LIVRE DE COMPTES ET DE REGISTRES

La MRC fait tenir sous le contrôle du secrétaire-trésorier de la MRC, un compte où sont inscrites toutes les sommes reçues, déboursées, toutes les dettes et obligations et toutes les autres transactions du fonds. Il est de la responsabilité du secrétaire-trésorier de s'assurer que tous les revenus et déboursés du fonds soient appuyés par des pièces justificatives. Ce compte ainsi que la comptabilité reliée à la gestion du fonds seront distincts des affaires courantes de la MRC.

Une comptabilité distincte des revenus et des dépenses devra être présentée, si la MRC choisit d'utiliser un fonds créé en vertu d'un autre programme ou d'une autre entente relatifs à une délégation.

ARTICLE 14 OBLIGATIONS

La MRC ou son mandataire s'engage à respecter toutes et chacune des clauses de l'Entente, établies lors de la signature par les parties intéressées.

ARTICLE 15 VÉRIFICATION DU FONDS

Les opérations du fonds feront l'objet annuellement comme l'ensemble des opérations financières de la MRC, d'une vérification comptable effectuée par un expert reconnu en la matière.

La MRC s'engage à fournir, à ses frais, toute demande d'information faite par la Ministre.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

5.10 Rapport – Analyse des événements liés aux feux de forêt 2013

La MRC de Minganie a pris connaissance du Rapport «Analyse des événements liés aux feux de forêt de l'été 2013» réalisé par monsieur Guy Morneau. La MRC considère que ce rapport reflète bien les événements passés et elle est satisfaite des recommandations qui y sont formulées.



215-14

5.11 Initiatives de développement économique Minganie (IDEM)

Le 15 septembre dernier, IDEM a organisé une rencontre entre la MRC et Boralex pour discuter d'un projet de parc éolien qui serait situé à 125 kilomètres au nord-ouest de la Minganie.

La MRC s'est toujours démontrée ouverte au développement éolien sur son territoire, et ce, conformément à sa Politique des ressources naturelles et à sa réglementation régionale.

Les représentants de Boralex doivent visiter le site projeté dans les prochaines semaines, afin d'analyser le potentiel du secteur visé. La MRC, IDEM et Boralex reprendront les discussions lors de la venue de Boralex en Minganie.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°215-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 États comparatifs

Les membres du conseil prennent connaissance et analyse le document numéro « 6.2 » présentant l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 et comprenant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, tandis que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, et ce, sans analyse des réalisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'adopter les états comparatifs apparaissant au document numéro « 6.2 » tels que présentés.

216-14



217a)-14

217b)-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°216-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Société d'Énergie Rivière Sheldrake – Versements

a) Redevances

Attendu la centrale hydroélectrique de la Courbe du Sault sur la rivière Sheldrake de la Société d'énergie Rivière Sheldrake, dont la MRC est partenaire;

Attendu les redevances au montant de 64 351,35 \$ reçues à la MRC conformément à l'entente de partenariat de la Société d'énergie Rivière Sheldrake pour l'année 2013-2014;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que les redevances provenant de la centrale hydroélectrique de la Courbe du Sault versées à la MRC conformément à l'entente de partenariat de la Société d'énergie Rivière Sheldrake au montant de 64 351,35 \$ pour l'année 2013-2014 soient distribuées aux municipalités selon la répartition établie dans la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC.

b) Pouvoir habilitant

Attendu que la MRC de Minganie reçoit des redevances provenant des centrales hydroélectriques de la rivière Magpie, Sheldrake et Romaine;

Attendu que ces redevances permettent de créer un fond de développement régional et un fond plus spécifique appartenant à la MRC;

Attendu que le comptable de la MRC avance qu'il serait souhaitable que la MRC obtienne une autorisation gouvernementale, afin de créer ces fonds et de distribuer directement ces redevances aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer le pouvoir habilitant à la MRC de Minganie, afin qu'elle puisse créer ces fonds et distribuer directement les sommes d'argent générés par les projets énergétiques aux municipalités.

218-14



6.4 Société en commandites Magpie – États financiers

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'accorder un mandat à monsieur Marc Bélanger, comptable de la firme DFK, afin de vérifier les états financiers 2013 de la Société en commandite Magpie et de discuter de la formule de rattrapage avec l'entreprise Innergex;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°218-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Transport des matières recyclables – Adjudication

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.6 Serveurs

Le projet de la MRC visant la configuration et la mise en place d'une infrastructure de virtualisation de serveurs implique deux (2) serveurs, dont un serveur de sauvegarde qui doit être situé sur un site à l'extérieur de la MRC et qui doit être relié par la fibre optique. En conséquence, la MRC doit analyser les endroits propices pour l'implantation de ce serveur de sauvegarde, afin de définir le lieu optimal pour installer ces appareils informatiques, de contrôle et d'alimentation.

6.7 Corporation de promotion économique

Attendu la Corporation de promotion économique de la Minganie créée en 2008 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

Attendu que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté a pris fin le 31 décembre 2013 et ne sera pas renouvelé, mais que la MRC de Minganie a pris la décision de conserver l'existence de cette corporation en 2014, afin qu'elle puisse évaluer la pertinence de cette dernière dans le cadre de la stratégie sur le développement économique que la MRC désire adopter;

Attendu l'obligation de déposer des états financiers pour la Corporation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

219-14

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC de Minganie entérine le mandat octroyé à la firme Samson Bélair Deloitte & Touche pour la production des états financiers de la Corporation de promotion économique;
- D'affecter la somme de 701,35 \$ pour la réalisation de ce mandat, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 219-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.8 Commission sectorielle régionale sur les transports

Attendu la commission sectorielle en transport de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉ);

Attendu que les dernières années, la MRC a toujours nommé un représentant politique et socio-économique pour la représenter au sein de cette commission, et ce, à la demande de la CRÉ;

Attendu que lors de la dernière nomination de la MRC, monsieur Berchmans Boudreau a été nommé comme représentant politique et monsieur Nico Vigneault, représentant socio-économique;

Attendu que le développement et l'amélioration du transport en Minganie et entre MRC s'avère être un enjeu prioritaire pour la MRC de Minganie justifiant ainsi l'importance que les représentants de la Minganie au sein de cette commission proviennent davantage du milieu politique que du milieu socio-économique;

220-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De nommer sur la commission sectorielle en transport de la CRÉ, outre monsieur Berchmans Boudreau, le préfet de la MRC de Minganie, monsieur Luc Noël;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°220-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



6.9 Prix Ruralité – Motion de Félicitations

Attendu que le gouvernement, en collaboration avec le Comité des partenaires de la ruralité, décerne tous les ans les Grands Prix de la ruralité dont l'objectif est la promotion du sens de l'innovation et du rôle stratégique des communautés rurales dans le Québec d'aujourd'hui ;

Attendu que les Grands Prix de la ruralité est un événement d'envergure nationale ;

Attendu que la cérémonie de remise des Grands Prix de la ruralité 2014 s'est déroulée à l'hôtel du Parlement à Québec ;

Attendu que le prix Excellence-Innovation des Grands Prix de la ruralité a été décerné à une coopérative de la Minganie, soit la Coopérative de solidarité agroforestière de la Minganie – Le Grenier boréal;

Attendu que cette coopérative produit des légumes et des petits fruits et a mis en place une combinaison de techniques novatrices;

Attendu que ce projet novateur représente une source de grande fierté pour la région de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adopte une motion de félicitations à l'égard de la Coopérative de solidarité agroforestière de la Minganie – Le Grenier boréal pour leur initiative et leurs efforts.

221-14

6.10 Noël

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les dépenses reliées à la transmission des vœux au nom de la MRC, ainsi que les dépenses reliées à l'organisation d'une activité de Noël pour les membres du conseil et les employés, incluant les conjoint(e)s;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

222-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 222-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

223-14



6.11 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à une rencontre de l'Association des centres locaux de développement à Québec les 27, 28, 29 et 30 octobre 2014;
- D'autoriser le déplacement de madame Aline Beaudin pour une rencontre du comité des bassins versants à Sept-Iles, le 28 octobre 2014;
- D'autoriser le déplacement du préfet à la 6^e Édition de L'Escale à Forestville du 13 au 15 novembre 2014;
- D'autoriser le déplacement des élus pour des rencontres de travail à la préfecture de la MRC, les 5, 19 et 28 novembre 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°223-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)

Attendu la demande d'appui de l'AGRCQ dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence en matière de gestion des cours d'eau et des lacs, définir les modes opératoires et développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir pour une MRC dans le cadre de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Attendu la difficulté pour les gestionnaires des cours d'eau des MRC de mettre en application la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et la LCM, puisque la LCM oblige la MRC à intervenir afin de protéger des biens et des personnes lorsque ces derniers sont menacés par une obstruction dans un cours d'eau, alors que la LQE exige l'obtention d'autorisations avant de procéder à l'enlèvement d'une obstruction;

224-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :



225-14

- Que la MRC de Minganie appuie l'AGRCQ dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence en matière de gestion des cours d'eau et des lacs, définir les modes opératoires et développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir pour une MRC dans le cadre de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les élus résument leur participation aux divers comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Entretien ménager

Attendu la décision du conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ajournée du 8 juillet 2014 de mettre sur pied un projet pilote expérimental consistant à l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC;

Attendu l'appel de candidatures pour l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC pour une période de 52 semaines;

Attendu le contrat de 52 semaines en conciergerie accordé à madame Annick Chaîné pour la réalisation du projet pilote expérimental;

Attendu la démission de madame Annick Chaîné;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser la publication d'un nouvel appel de candidatures pour l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC pour une période de 52 semaines;
- De créer un comité de sélection composé de monsieur Berchmans Boudreau et de madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe dont le mandat sera d'effectuer les démarches nécessaires, afin de réaliser le processus de sélection pour l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie et de présenter une recommandation d'embauche auprès du conseil de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°225-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



226-14

9.2 Traitement des boues des fosses septiques - Rapport

Les municipalités d'Aganish et Natashquan déposent un rapport effectué par la firme WSP et intitulé «Traitement des boues de fosses septiques aux installations de traitement des eaux usées de la Communauté Innue de Nutashkuan», afin qu'il soit considéré par le coordonnateur aux matières résiduelles dans le cadre du budget de l'année 2015.

9.3 Équipements de sécurité

Attendu la demande de la Garde côtière canadienne à l'effet de connaître l'intérêt de la MRC à recevoir à titre gratuit des équipements antipollution de première intervention situés au quai de Natashquan, puisque la Garde côtière procède à l'acquisition de nouveaux équipements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'accepter à titre gratuit ces équipements antipollution de première intervention situés au quai de Natashquan dans la mesure où ces équipements sont dans un état acceptable;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9.4 Analyse des forces et faiblesses des municipalités

Attendu la volonté de la MRC de connaître les forces et faiblesses de chacune des municipalités de son territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC demande au Centre local de développement Minganie de définir les forces et faiblesses de chacune des municipalités de la MRC, afin de faciliter la réflexion sur les potentiels et atouts de chacune des municipalités.

9.5 Analyse organisationnelle de la MRC

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC obtienne une analyse organisationnelle de sa structure incluant le Centre local de développement Minganie à titre de composante de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

227-14

228-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



229-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°228-14.

Certifié en date du 21 octobre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 45.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré